



COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

15 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **18**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAÎTRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, DEPIERRE Marianne, LELAIT Christophe, DEKEYREL Yves, LEDIEU Marie-Claude.

Absents ayant donné pouvoir :

GIEN Michel à LOISEL Patrick

Absents :

BERTHE de POMMERY Etienne

BRASSEUR Martine

JOURDAN GUY

XISTE Bruce

Secrétaire de séance : Alexia PENNAMEN

* * * *

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Monsieur Patrick LOISEL introduit et présente les enfants Feucherollais élus au Conseil municipal des jeunes. Il les appelle un à un, puis leur remet un badge distinctif.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Alexia PENNAMEN est désignée secrétaire de séance.

* * * *

DELIBERATION 15/12/2025 - N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°2	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM UNILYS – ADHESION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE A LA SECTION « FOURRIERE »	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5215-20,

CONSIDERANT la délibération syndicale du 3 novembre 2025 du SIVOM UNILYS, par laquelle a été procédé à la modification de ses statuts afin de prendre acte de l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section « Fourrière » du SIVOM de Saint-Germain en Laye,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE**

la modification des statuts constitutifs du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) UNILYS de Saint-Germain-en-Laye pour finaliser l'adhésion de la commune d'Aubergenville à sa section « Fourrière ».

✓ **PRECISE**

que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°3	APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE LA FORME DE PRIX DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS, DANGEREUX, BLESSÉS OU MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--

Monsieur LOISEL, au cours de son exposé, précise que le coût par intervention est de 4 € HT. Monsieur DEKEYREL demande si cette modification peut avoir des incidences sur le budget par rapport aux années précédentes (2024-2025), ce à quoi Monsieur LOISEL répond que le ramassage des animaux est très aléatoire sur le territoire de la commune, mais que la majorité des sangliers retrouvés se situent sur la départementale, compétence ne relevant pas de la commune. Sur les voies communales, ce sont principalement des animaux errants, dont le policier municipal s'occupe de retrouver les propriétaires.

Il ajoute que depuis l'adhésion de la commune à la section fourrière du SIVOM, moins de 10 ramassages ont eu lieu.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5215-20,

VU les articles R.2112-6 et suivants du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le courrier du 4 novembre 2025 du SIVOM UNILYS, ayant fait part à ses communes membres de son intention d'ajuster la forme du prix du marché afin de susciter davantage d'offres de la part de candidats suite à un appel d'offres initial infructueux,

CONSIDERANT que l'ajustement en question ne modifie ni le montant global maximal du marché ni son objet,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE**

l'ajustement de la forme de prix du marché de prestation de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique, sur le territoire couvert par le groupement de commande du SIVOM UNILYS,

✓ **PRECISE**

que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION 15/12/2025 N°4	DECISION MODIFICATIVE N°1	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	----------------------------------	--

A la fin de l'exposé de Monsieur DELAMAIRE, Monsieur LOISEL affirme que la gestion budgétaire future sera différente des précédents mandats, en raison de la diminution des dotations de l'Etat, d'une baisse des aides, et que malgré une parfaite gestion des comptes, des économies structurelles devront être envisagées.

Monsieur DELAMAIRE conclut en expliquant que la part du FSRIF payée par la commune cette année n'est pas déductible du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources communales) ; toutefois, l'an prochain, la déduction s'appliquera et la part que la commune ne paiera pas au titre du cumul des deux sera prise en charge par la CCGM. Monsieur LOISEL estime que la part payée par la commune l'an prochain ne devrait pas dépasser les 200.000 € ; Monsieur DELAMAIRE évoque la somme de 300.000 €.

Madame LEDIEU relate que plusieurs communes voisines financent l'achat de véhicules communaux par de la publicité. Monsieur LOISEL rappelle qu'une telle expérimentation avait été réalisée sur la commune il y a près de 20 ans, sur deux camionnettes.

Monsieur DEKEYREL demande dans quelle mesure cet assujettissement au FSRIF était prévisible. Monsieur DELAMAIRE affirme que la commune de St-Nom-la-Bretèche l'est depuis 3 ans. Monsieur LOISEL souligne que la commune est au-dessus des sommes demandées aux communes voisines, Crespières et Chavenay, mais qu'effectivement, cela était anticipable. Monsieur DELAMAIRE complète en déclarant que le potentiel fiscal de la commune est le principal critère d'éligibilité, avec celui du revenu par habitant.

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction M57,

VU la délibération N°7 du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération N°8 du 26 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023,

CONSIDERANT que le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires,

CONSIDERANT la notification de la préfecture informant la commune de sa contribution prochaine au dispositif du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des différents chapitres de la section fonctionnement, afin d'intégrer le montant de 151.004€ au titre de la contribution au FSRIF,

CONSIDERANT la classe de découverte prévue en décembre, représentant 24 800€ en dépense et 17 094 € en recettes,

CONSIDERANT l'ajustement des amortissements 22 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement,

CONSIDERANT la répartition de ces montants comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	6042	Achats de prestations de services	229 110,00 €	24 800,00 €	253 910,00 €
011	60612	Electricité	180 000,00 €	-30 000,00 €	150 000,00 €
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments	23 680,00 €	-4 000,00 €	19 680,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	-18 000,00 €	2 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens	31 745,00 €	-3 000,00 €	28 745,00 €
011	6227	Frais actes et contentieux	15 000,00 €	-6 000,00 €	9 000,00 €
011	6247	Transports	13 850,00 €	-4 000,00 €	9 850,00 €
014	739331	FSRIF	0,00 €	151 004,00 €	151 004,00 €
042	6811	Amortissements	180 000,00 €	22 000,00 €	202 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	602 000,00 €	-132 804,00 €	469 196,00 €
TOTAL			0,00 €		

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
70	70878	Remboursement de frais par des tiers	12 090,00 €	17 094,00 €	29 184,00 €
70	7067	Redev. Et droits des services périscolaires et scolaires	269 880,00 €	-17 094,00 €	252 786,00 €
TOTAL			0,00 €		

Section investissement

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
040	2805	Amortissements	8 000,00 €	4 500,00 €	12 500,00 €
040	28152	Amortissements	1 020,00 €	1 500,00 €	2 520,00 €
040	28158	Amortissements	13 000,00 €	1 000,00 €	14 000,00 €
040	28188	Amortissements	34 000,00 €	15 000,00 €	49 000,00 €
10	10226	Taxe aménagement	30 000,00 €	-7 000,00 €	23 000,00 €
13	13251	Subvention d'équipement	390 758,00 €	-12 000,00 €	378 758,00 €
024	024	Produit de cession	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €		

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés** (deux votes CONTRE – Mme DEPIERRE et Monsieur DEKEYREL) :

✓ **ADOpte** l'ajustement des crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	6042	Achats de prestations de services	229 110,00 €	24 800,00 €	253 910,00 €
011	60612	Electricité	180 000,00 €	-30 000,00 €	150 000,00 €
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments	23 680,00 €	-4 000,00 €	19 680,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	-18 000,00 €	2 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens	31 745,00 €	-3 000,00 €	28 745,00 €
011	6227	Frais actes et contentieux	15 000,00 €	-6 000,00 €	9 000,00 €
011	6247	Transports	13 850,00 €	-4 000,00 €	9 850,00 €
014	739331	FSRIF	0,00 €	151 004,00 €	151 004,00 €
042	6811	Amortissements	180 000,00 €	22 000,00 €	202 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	602 000,00 €	-132 804,00 €	469 196,00 €
TOTAL			0,00 €		

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
70	70878	Remboursement de frais par des tiers	12 090,00 €	17 094,00 €	29 184,00 €
70	7067	Redev. Et droits des services périscolaires et scolaires	269 880,00 €	-17 094,00 €	252 786,00 €
TOTAL			0,00 €		

Section investissement

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
040	2805	Amortissements	8 000,00 €	4 500,00 €	12 500,00 €
040	28152	Amortissements	1 020,00 €	1 500,00 €	2 520,00 €
040	28158	Amortissements	13 000,00 €	1 000,00 €	14 000,00 €
040	28188	Amortissements	34 000,00 €	15 000,00 €	49 000,00 €
10	10226	Taxe aménagement	30 000,00 €	-7 000,00 €	23 000,00 €
13	13251	Subvention d'équipement	390 758,00 €	-12 000,00 €	378 758,00 €
024	024	Produit de cession	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €		

DELIBERATION N°5 15/12/2025	OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

Monsieur LELAIT interroge le lien entre les 25% de crédits ouverts et les dépenses d'investissement envisagées, et souhaite savoir si c'est une procédure usitée régulièrement, ou si cela se fait dans les autres communes.

Monsieur DELAMAIRE précise qu'il s'agit bien des 25% de crédits ouverts, et non 25% des paiements effectués. Il poursuit en énonçant qu'en l'absence de vote du budget avant le 31 décembre, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'ouverture anticipée de crédits, sans quoi aucune dépense ne pourrait être effectuée avant le vote du budget. Le plafond légal fixé par le CGCT est de

25% ; Monsieur LOISEL ajoute qu'il ne s'agit nullement d'une décision personnelle, car les marges de manœuvres laissées par la loi sont inexistantes en la matière.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la date du vote du budget 2026 n'est pas connue à ce jour du fait des élections municipales en mars prochain, et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2026,

CONSIDERANT la proposition d'ouverture des crédits selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre		Dépenses votées au BP 2025	Ouverture 2026 (25% du BP 2025)
20	Immobilisations incorporelles	102 200 €	25 550 €
21	Immobilisations corporelles	642 930 €	160 732.50 €
23	Immobilisations en cours	968 550 €	242 137.50 €

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE**

l'ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (études, droits logiciels, etc.) 25 550 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (matériels, outillages, etc.) 160 732.50 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (travaux) 242 137.50 €

✓ **AUTORISE**

le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°6	ACOMPTES SUBVENTION 2026 AU CCAS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Monsieur LELAIT souligne que depuis 2022, le CCAS possède une trésorerie excédentaire ; il souhaite connaître la trésorerie actuelle du CCAS, qui bénéficie d'une comptabilité séparée. Monsieur DELAMAIRE met en lumière le fait que s'il existe effectivement une comptabilité séparée, il n'existe qu'un seul compte courant qui est celui du Trésor Public, et qu'ainsi la trésorerie du CCAS est confondue avec celle de la commune. Monsieur LOISEL

rappelle qu'auparavant, il y avait deux comptes différents car deux budgets différents, or à présent le trésorier est le même avec une caisse commune.

Monsieur LELAIT affirme que sur les 3 dernières années, des recettes supplémentaires doivent apparaître, ce qui aurait amené le CCAS à s'être constitué « une certaine épargne » - à moins, poursuit-il, que cette « épargne » soit confondue dans le budget de la commune. Monsieur LOISEL répond qu'une mairie n'épargne pas, et qu'en cas de recettes excédentaires, les fonds sont rebasculés pour le bénéfice des politiques menées par la commune, au service de la population. Madame LEPAGE précise que lors de l'adoption du budget du CCAS, un vote permet le report de l'excédent, ce qui permettrait d'équilibrer les comptes. Monsieur DELAMAIRE poursuit l'explication en affirmant que ces excédents ont permis de réduire la subvention allouée au CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la recette principale perçue par le Centre d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de permettre un fonctionnement normal du CCAS jusqu'au vote du budget 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE**

le versement de 7 500 €, à titre d'acompte sur la subvention 2026 pour le CCAS.

✓ **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes sur la subvention accordée en 2026 au CCAS.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°7	RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)

et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Feucherolles avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **DECIDE**

de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

✓ **PREND ACTE**

que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°8	CREATION DE POSTES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

Monsieur LELAIT demande si la ligne « chef de police municipale » est une création de poste. Monsieur DELAMAIRE explique que le précédent policier municipal était en catégorie C+, et que malgré une recherche d'un profil C lors du recrutement, aucun candidat n'est ressorti du lot. Monsieur LOISEL poursuit en évoquant un désistement en cours de recrutement, du fait du cheval du propriétaire **qui ne pouvait pas être pris en charge par la commune pour des raisons financières.**

Monsieur LELAIT demande si le policier municipal est hébergé dans un logement communal, ce à quoi Monsieur DELAMAIRE répond par la positive en justifiant la nécessité absolue de service.

Monsieur LELAIT s'étonne de voir de très nombreuses lignes sur le tableau des effectifs ; Monsieur DELAMAIRE soutient que cela s'explique car une transformation de poste n'est faisable en une fois, et que cela requiert une création de poste puis une suppression de poste selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Monsieur LELAIT souhaite connaître la vision globale de l'appréciation des effectifs : est-ce satisfaisant, insatisfaisant, en faut-il moins ou davantage, au regard des propos précédents sur la réduction éventuelle des frais de fonctionnement l'an prochain ? Monsieur LOISEL est surpris par ce questionnement. Monsieur DELAMAIRE estime que sur certains emplois, il manque du personnel, tandis que sur d'autres postes, le nombre est suffisant. Il poursuit en évoquant une expérimentation votée en Conseil municipal d'un recours à une entreprise pour les espaces verts, et que sa pertinence et donc son maintien serait revue au bout des 3 ans du marché public.

Monsieur DEKEYREL souhaite connaître le ratio des disponibilités des agents (DGS et responsable finances) ayant des postes partagés avec la CCGM. Monsieur DELAMAIRE répond 20% pour les finances et 50% pour la DGS, mais cela vient à terme à partir de début janvier. Monsieur DEKEYREL s'étonne que cela ait mené à un versement de 32.000 euros ; Monsieur DELAMAIRE répond que cette situation de postes partagés dure depuis le début de l'année 2025.

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de chef de service de police municipale pour le recrutement d'un policier municipal sur ce grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet afin de modifier la quotité de travail de deux enseignants,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE**

la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet ;
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h45 et 14h).

✓ **MODIFIE**

le tableau des effectifs à la date du 15 décembre 2025.

✓ **DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 12.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°9	ACQUISITION DE LA PARCELLE AH110 AUPRES DE L'AGENCE DE LA TERRASSE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--

*Monsieur LELAIT, questionne la prudence de cette acquisition, notamment afin de savoir s'il a été vérifié que des réseaux ne se trouvaient pas en dessous de cette voirie privée, qui aurait été vendue dans l'unique but que la mairie prenne à sa charge leur entretien. Monsieur LOISEL assure que les réseaux se trouvent de l'autre côté de la voie, et que la municipalité se montre prudente car près de 13km de voirie sur le territoire communal **sont déjà à entretenir, et que le basculement de cette voie dans le domaine public mettrait à mal les finances de la mairie.***

Monsieur DEKEYREL regrette que cette acquisition, fruit d'un « foutoir » entre l'Agence de la Terrasse, la municipalité de l'époque et les notaires de l'opération, soit réglée près de 40 ans après la construction de la résidence voisine. Il souhaite que soit précisé le statut des « non-places » de parking situées en face du chemin des graviers (« non-places » car la largeur n'est pas suffisante pour garer des voitures sans empiéter sur la rue ou

sur le chemin piétonnier, ce qui n'est pas acceptable pour les PMR). Monsieur LOISEL déclare que le Conseil municipal en prend acte.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7,

CONSIDERANT la proposition de cession de la parcelle appartenant à l'AGENCE DE LA TERRASSE à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle, qui est un chemin piétonnier, est entretenue par la commune depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est inférieure à 180 000 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 vote CONTRE – M. DEKEYREL) :

✓ **DÉCIDE**

de l'acquisition auprès de l'AGENCE DE LA TERRASSE, la parcelle AH110 à l'euro symbolique,

✓ **DESIGNE**

l'office notarial de Maître TYL à Villepreux en vue de rédiger les actes nécessaires à cette acquisition dont les frais seront pris en charge par la commune,

✓ **DONNE**

mandat au maire ou à son délégataire pour conclure et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

✓ **DIT**

que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°10	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO - UTILISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE MIGNEAUX A POISSY	RAPPORTEUR Bernard LEMAÎTRE
---	--	--

Monsieur LOISEL complète l'exposé de Monsieur LEMAÎTRE en déclarant que le budget prévu pour l'exécution de cette convention s'élève à 7.685 €.

Monsieur THUILLIER demande la raison de l'annualité de cette convention ; plusieurs membres du Conseil répondent que cela correspond aux 33 semaines de l'année scolaire. Monsieur DELAMAIRE affirme que les communes refusent de s'engager pour plus d'un an en raison des coûts de gestion fluctuants des piscines municipales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la fréquentation de la piscine de Migneaux à Poissy par les élèves des écoles primaires de la commune,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024-2025 arrive à échéance,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard LEMAÎTRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **AUTORISE**

Monsieur le Maire à conclure et signer la convention, jointe à la présente délibération avec la communauté urbaine GPSEO relative à l'occupation des locaux de la piscine de Migneaux,

✓ **DIT**

que la convention avec la communauté urbaine GPSEO est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°11	TARIFS SEJOUR DECOUVERTE ETE 2026	RAPPORTEUR Bernard LEMAÎTRE
---	--	--

Monsieur LEMAÎTRE salue l'engagement des agents, professeurs et élus mobilisés pour la jeunesse.

Madame DEPIERRE demande si les enfants vont bénéficier d'un apprentissage de l'italien ; elle dénonce le tourisme de masse du lieu choisi, plutôt que l'aspect pédagogique du séjour. Elle exprime le fait que des séjours en France, plus proches et moins chers auraient été plus pertinents. Madame PENNAMEN souligne le fait que les recherches menées pour le séjour ont démontré le contraire, soit des séjours en France plus onéreux, avec de moins bonnes conditions d'hébergement, avec un coût par famille supérieur à 1.000 €. Madame DEPIERRE soutient qu'une station balnéaire n'est pas le lieu le plus instructif.

Monsieur DEKEYREL, dans la poursuite de cette remarque, fait observer qu'il aurait été souhaitable, au regard des enjeux climatiques actuels, de retenir une autre destination. Il regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée sur ce point, et que les communes (pas uniquement Feucherolles) ne se soient pas appropriées le PCAET. Il insiste sur le fait que l'impact environnemental de la destination aurait dû être pensé, ainsi que la contribution au surtourisme. Il estime qu'il s'agit d'un mauvais choix environnemental. Monsieur LOISEL souligne toutefois que dans une démarche environnementale, le moyen de transport sélectionné est le train, et non pas l'avion. Monsieur TASSIN de NONNEVILLE rappelle qu'il s'agit d'un séjour de vacances pour les enfants, et que le but premier de la commune est de leur offrir une évasion.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT le coût de ce projet évalué à 23040€, et la participation financière estimée à 885€ par famille,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard LEMAÎTRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés** (deux votes CONTRE – M. DEKEYREL et Mme DEPIERRE) :

✓ **FIXE**

à 885 € le tarif par jeune pour le séjour du 6 au 14 juillet 2026,

✓ **DIT**

que le coût du séjour pour les animateurs est inclus dans le tarif famille.

✓ **DIT**

que pour ce séjour des aides pourront être accordées :

- paiement en trois versements,
- financement CAF- Prestation de Service Ordinaire PSO,

✓ **DIT**

que les dépenses sont inscrites au BP 2025.

DELIBERATION 15/12/2025 - N°12	DON D'UNE HORLOGE A LA COMMUNE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---	---------------------------------------	--

VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Patrick LOISEL de donner une horloge de gare à la commune pour l'installer sur la façade de la Maison de la Plaine, accueillant l'APPVPA,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés** (une abstention – M. DEKEYREL) :

✓ **APPROUVE**

le don de Monsieur Patrick LOISEL,

✓ **DIT**

que l'horloge, objet du don, sera installée sur la façade de la Maison de la Plaine.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'INFORMATION

1. Rapport d'activité SIVOM UNILYS St-Germain-en-Laye
2. Rapport d'activité SEY 78

Monsieur LELAIT demande quel est le mode de facturation du coût de l'énergie à la mairie. Monsieur DELAMAIRE explique que la mairie a adhéré à un groupement de commande au sein duquel le SEY achète l'énergie un an à

l'avance sur le marché libre (NDLR : non réglementé), refacturée ensuite par le fournisseur de l'appel d'offres à chaque commune en fonction de sa consommation.

Monsieur LELAIT demande si la commune bénéficie de l'énergie solaire. Monsieur DELAMAIRE répond en distinguant l'énergie solaire autoconsommée par certaines communes comme Poissy, qui permet d'alimenter des bâtiments techniques, et la part d'énergies renouvelables achetée par le SEY dans le cadre du bon de commande, et dont la commune bénéficie. Il est rappelé que l'adhésion au groupement de commande profite à la commune en lui permettant de réaliser de grandes économies en comparaison à l'achat autonome d'énergie, qui inclurait des frais annexes (avocats pour la rédaction du cahier des charges).

Monsieur DEKEYREL questionne l'investissement du SEY en matière de vélos, souhaitant que les habitants des alentours puissent recharger les batteries de leurs vélos électriques. Monsieur DELAMAIRE précise que le SEY n'a pas la compétence pour l'installation de bornes de recharge de vélos : c'est une compétence non dévolue, car aucun plan national n'existe en la matière. La clause de compétence générale des communes pourrait éventuellement jouer en la matière. De plus, aucune norme d'harmonisation n'existe pour le moment concernant les prises de recharges, contrairement aux voitures.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 07/2025

PRÊT D'UNE FLûTE TRAVERSIERE ET D'UNE BATTERIE ELECTRONIQUE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération 04-06-2020 déléguant des compétences du Conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique municipale propose un « parcours découverte » permettant aux élèves de bénéficier d'un instrument différent chaque trimestre ;

CONSIDERANT que le succès de l'Ecole de musique a permis l'investissement dans de nouveaux équipements, en l'espèce une flûte traversière et une batterie électronique ;

CONSIDERANT que chaque trimestre se compose de 10 cours, et que l'investissement financier d'une famille pour jouir d'un instrument sur cette durée nuirait à l'attractivité du parcours ;

CONSIDERANT que l'Ecole de musique constitue un atout majeur pour la dynamique économique du territoire, et que l'éducation musicale participe pleinement à la politique culturelle de la commune ;

CONSIDERANT qu'une charte de prêt engageant l'Ecole et les élèves est déjà en vigueur, et régit les conditions d'emprunt des instruments ;

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'ajout de la flûte traversière YAMAHA YFL-282 (étui et tête courbe Maillechort FHJ200U) et la batterie électronique YAMAHA DTX500 à la liste des instruments prêtés par l'Ecole de musique municipale sous remise d'une caution, respectivement de 590€ et 210 €,

Article 2 : de modifier la charte de prêt des instruments de musique pour les conditions relatives aux prêts de la flûte traversière et de la batterie électronique,

Article 3 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

DECISION N° 08/2025

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VALANT RESILIATION AMIABLE AVEC LA SOCIETE « ACCOMPAGNEMENT ET MANDATEMENT » »

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et son article 16, afin d'intenter

au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,

CONSIDERANT que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la société « Accompagnement et mandatement » représentée par M. Alexis Albrespy, après plusieurs relances, n'a pas répondu aux attentes concernant les missions qui lui ont été confiées,

CONSIDERANT que face à cette situation, une résiliation anticipée à l'amiable du contrat a été conclue avec ladite société,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de mettre fin de manière amiable à l'exécution du marché,

Article 2 : de solder les aspects financiers du marché de manière irrévocable et définitive, soit un montant de 666,66€ HT, pour trois jours de travail,

Article 3 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

DECISION N° 2025-09 TARIFS ANNUELS SEJOUR SKI 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 afin de fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT le projet de classe de découverte de Mme GUION et Mme TRICOIRE pour les classes de Cp/ce2 et CE1/CE2 soit un total de 42 élèves, séjour programmé du 15 au 19 décembre 2025,

CONSIDERANT le coût par élève de 590.47 €, dont le coût de 2 animateurs, soit un montant total de 24800€

CONSIDERANT la participation financière de la commune de Feucherolles qui s'élève à 5000€,

CONSIDERANT la participation financière de la coopérative scolaire pour 2706 €,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de FIXER la participation de la Commune de Feucherolles à ce projet de 5000€,

Article 2 : de FIXER le tarif à la charge des familles à 407€ par enfant, perçus par la commune,

Article 3 : de DIRE que, par décision de l'équipe enseignante de l'école, 2706€ seront versés au projet par la Coopérative scolaire,

Article 4 : de DIRE que la somme est inscrite au budget 2025,

Article 5 : d'AUTORISER le versement d'un acompte avant le départ (le solde sera versé au retour du séjour),

Article 6 : de rendre compte au Conseil municipal de la présente décision dont ampliation sera faite à : Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

DECISION N° 2025-10
AJUSTEMENT PROVISION DES CREANCES

VU l'article R. 2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à

partir des éléments d'information communiqué par le comptable public,

CONSIDERANT que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Feucherolles pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68,

CONSIDERANT qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, l'ajustement proposé au titre de l'exercice étant de 939,63€ (au taux de 50%),

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : D'ajuster la provision à hauteur de 939,63 € (soit 50% du montant des pièces prises en charge) par l'émission d'un mandat au compte 6817,

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur DELAMAIRE précise à l'attention de Monsieur LELAIT que le recouvrement des sommes est effectué par le Trésor public, et qu'il est ponctuellement demandé aux communes de délibérer sur les créances non recouvrées afin que les frais de recouvrement ne soient pas trop onéreux.

DECISION N° 11/2025
ACQUISITION DES PARCELLES AE77, AE83, AE237, AE241

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération 04-06-2020 déléguant des compétences du Conseil municipal au maire,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feucherolles,

VU l'arrêté 2025-002 relatif à la préemption par la commune des parcelles AE77, AE83, AE237 et AE241,

CONSIDERANT que les propriétaires ont établi une déclaration d'intention d'aliéner et que la commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain au prix et conditions indiqués dans ladite déclaration, soit 50.000€,

CONSIDERANT que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est inférieure à 180.000€,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles AE77, AE83, AE237 et AE241 sises Rue des Cavées et 37 Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES,

Article 2 : de désigner l'office notarial de Maître DAMBRE à Crespières en vue de rédiger les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitre et articles prévus à cet effet,

Article 4 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur DELAMAIRE ajoute que la commune est devenue propriétaire d'un bien sans maître a proximité des parcelles en question, et que cela crucial pour les réflexions en cours sur le centre-bourg. Monsieur LOISEL ajoute qu'en raison de multiples facteurs (famille feucherollaise installée depuis près de 50 ans, conditions sociales), il n'a pas pris la décision d'exproprier en l'absence de solution pour la personne concernée. Cette occupation sans titre et à titre gracieux est temporaire et à vocation à être réglée dans les mois à venir.

Monsieur DEKEYREL renvoie à la question orale n°5 en évoquant le fait que la commune serait flouée par cette situation en raison de non-paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Monsieur DELAMAIRE répond que l'occupant n'étant pas propriétaire, il n'a pas payé de taxe foncière ; de plus, la commune n'est devenue propriétaire de cette parcelle il y a seulement un an et demi de cela. Concernant la taxe d'habitation, il n'y a pas de certitude quant à son paiement ou non-paiement par l'occupant.

QUESTIONS ORALES **de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles**

Question orale n° 1

Les travaux engagés par la municipalité tant pour les vestiaires de foot que pour le belvédère, la rénovation de la chapelle et l'enfouissement des réseaux de la rue Tricherie doivent faire l'objet d'une information aux citoyens sur le coût total du projet et le détail du financement par un affichage sur les lieux des travaux. Nous avons constaté l'absence de tout affichage réglementaire en début de chantier. Un panneau a été installé sur le chantier des vestiaires de foot mais les renseignements concernant le financement du projet sont incomplets. Nous avons également constaté le non-respect de consignes de sécurité lors des travaux des vestiaires de foot. Comment pouvez-vous justifier ces dysfonctionnements dans la gestion des chantiers par les maîtrises d'œuvre respectives voire au niveau du maître d'ouvrage et quelles en sont les raisons ? Nous vous demandons de nous transmettre et de transmettre aux Feucherollais toutes informations sur le financement de ces projets.

Monsieur LOISEL soutient que le chantier du belvédère n'a duré que 3 semaines, et qu'un panneau coûteux n'a effectivement pas été installé au regard de la durée du chantier et l'inaccessibilité du chantier. Concernant les vestiaires de foot, Monsieur LOISEL déclare que le soutien financier régional s'élève à 60k€ et les fonds de concours de la CCGM à 325.758€ ; pour l'enfouissement des réseaux rue de Tricherie, l'apport du SEY est de 37.382€ ; pour la chapelle, il n'y a aucun soutien financier exogène, la commune finance les travaux sur ses fonds propres. Monsieur DELAMAIRE rappelle qu'une délibération du Conseil municipal a validé le plan de financement des travaux ; Monsieur LELAIT insiste sur la bonne information des Feucherollais, ce à quoi Monsieur LOISEL répond qu'il vient de donner toutes les réponses.

Concernant les questions de sécurité, Monsieur LOISEL affirme qu'un coordonnateur SPS a été nommé sur le chantier. Dès lors qu'un manquement a été constaté, la mairie a fait parvenir immédiatement un rappel aux entreprises comme l'exige le Code du travail ; il précise que le non-respect des consignes provient des salariés, consignes rappelées par la mairie afin que ces comportements cessent. Il rappelle également le fait qu'un échafaudage se trouve à l'intérieur des vestiaires, non visible depuis l'extérieur. Il remercie les élus d'opposition pour leurs remarques judicieuses, et précise que la mairie ne peut toutefois pas mettre les entreprises sous surveillance 24h/24.

Question orale n° 2

La presse s'est fait l'écho des frais de représentation très importants pour certains(es) édiles. Nous vous demandons de rassurer les administrés sur le montant des dépenses éventuelles effectuées à ce titre en

2024 et 2025 pour le Maire de Feucherolles, pour les adjoints et autres. Quels sont les montants alloués ? Quels en sont les principaux postes ?

Monsieur LELAIT affirme craindre que les questions suivantes soient reçues avec agressivité ; Monsieur LOISEL répond qu'il n'en est rien.

Monsieur LOISEL préfère laisser Monsieur DELAMAIRE répondre, afin d'éviter toute perception de sentiment agressif. Monsieur DELAMAIRE qualifie la question d'affligeante car le groupe d'opposition a demandé à avoir accès, chaque année, au grand livre des comptes de la commune, sans jamais avoir rien trouvé d'anormal concernant les frais des élus ; il poursuit en rappelant que les frais de représentation sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales, et qu'aucune délibération de ce type n'a jamais été adoptée par le Conseil municipal depuis des décennies : dès lors, il déclare qu'il n'y a pas eu de frais de représentation. Il invite les élus d'opposition à vérifier le grand livre des comptes.

Monsieur LELAIT regrette qu'une question simple soit considérée comme affligeante. Monsieur LOISEL déclare qu'il y a eu 527,40€ de frais de bouche en 2024, et 300€ de frais de formation.

Question orale n° 3

Une pétition, sur le site change.org et par des collectes de soutiens sur papier, a été un grand succès. Cette pétition n'était pas anonyme, comme vous l'avez prétendu, et elle a été voulue par un citoyen et membre du Conseil Municipal. Selon l'article L112-16 du CGCT, le pétitionnaire est en droit de vous demander de mettre l'objet de cette pétition à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal si cette dernière représente 10% des inscrits sur la liste électorale de 2024 (dernière en notre possession). La pétition a regroupé 244 signataires résidant à Feucherolles et figurant sur la liste électorale qui comprend 2370 noms. Nous tenons la liste complète à votre disposition et vous demandons de respecter la loi et d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur LOISEL répond qu'une pétition ne suffit pas à demander une inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal ; le pétitionnaire doit déposer officiellement auprès du maire un courrier faisant état de la demande, accompagné de la liste nominative des signataires, permettant de vérifier qu'ils représentent bien 10 % des électeurs inscrits. Ensuite, la commune doit vérifier l'identité des signataires, leur inscription sur les listes électorales, et que l'objet de la demande relève bien des compétences de la commune. Dès lors, le Conseil municipal décide de donner suite à la demande d'inscription ; la loi n'oblige donc nullement le Conseil à inscrire cette demande à l'ordre du jour.

Monsieur LELAIT déclare profiter de cette occasion pour annoncer qu'un appel a été interjeté concernant le dossier de la ferme Ste Gemme. Monsieur LOISEL affirme être au courant.

Question orale n° 4

Par courrier daté du 23 novembre 2025, le groupe minoritaire NEF a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2025, une délibération relative à la TEOM. Notre proposition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et nous vous demandons de justifier ce refus sachant qu'une dérive financière de la TEOM est tout à fait envisageable dès 2026 du fait de la modification de la collecte.

Monsieur LOISEL répond que la TEOM, son taux et son évolution relèvent de la compétence de l'intercommunalité, et non du conseil municipal. C'est pour cette raison qu'une délibération communale sur ce sujet ne peut être inscrite à l'ordre du jour : ce serait juridiquement invalide. Le marché actuel court jusqu'en 2029, une taxe incitative ne pourra être étudiée avant cette date. Par ailleurs, vous faites référence à l'accès à la déchèterie de SQY. Nous ne pouvons agir sur son règlement intérieur et donc limiter le nombre de passages. La refacturation individuelle n'est pas non plus possible puisqu'il s'agit d'une compétence CCGM. En revanche, nous proposerons un point d'information prochainement sur l'accès à la déchèterie en sensibilisant les usagers sur le coût que représente un passage en déchèterie afin de les limiter. La CCGM procédera à une vérification du nombre de passage à l'issue du 1er trimestre 2026.

Monsieur DEKEYREL craint des dérapages financiers en raison du prix du passage (23€). Monsieur DELAMAIRE répond qu'au niveau communautaire, la réflexion est amorcée ; il déclare que le prix est inférieur à celui pratiqué dans d'autres communautés de communes (28€ chez GPSEO) ; dans les faits, il n'y a pas eu de dérapage avec des passages intempestifs. Une période d'observation débutera en janvier jusqu'à l'été.

Question orale n° 5

Par décision n° 11/2025 de monsieur le Maire de Feucherolles, la commune a préempté pour 50000 Euros, 4 parcelles pour une surface totale de 985 m². Dans le voisinage de ces parcelles la commune est normalement devenue propriétaire d'une maison, rue des Cavées, qui était « illégalement » occupée par un non-propriétaire. Monsieur le Maire nous vous demandons de nous informer précisément de la suite donnée à cette affaire, de nous dire si l'occupant paye désormais un loyer à la commune et de nous transmettre le bail de location s'il existe.

Monsieur LOISEL déclare que la mairie va recevoir prochainement la personne concernée par l'occupation de la maison afin de régulariser la situation.

La date du prochain Conseil municipal n'a pas encore été déterminée ni proclamée par le maire.

La séance est levée à 21h10.